

THONON agglomération

ARRÊTÉ N°ARR-AG2026.002

PORTANT DECISION D'ACQUISITION INFÉRIEURE A 50 000 EUROS ET DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE DU PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT

Le Président,

VU la délibération n° CC2025.00007 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 janvier 2025 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, l'autorisant à approuver toute acquisition de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 euros,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération d'acquérir ces parcelles situées dans la zone humide du Voua de Ly et le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable, compte tenu des forts enjeux de conservation des milieux aquatiques (GEMAPI) et de la ressource en eau. Ces parcelles sont également riveraines du Pamphiot ; la maîtrise de son bon espace de fonctionnement en facilitera l'entretien et la préservation.

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir les parcelles ci-après désignées :

Propriétaires	Lieu-dit	Section	N°	Surface (m ²)
DUBOULOUZ Gisèle DUBOULOUZ Alexandre DUBOULOUZ Frédéric	LE VOUA DE LY	AI	131	314
DUBOULOUZ Gisèle DUBOULOUZ Alexandre DUBOULOUZ Frédéric	LE VOUA DE LY	AI	132	880
DUBOULOUZ Gisèle DUBOULOUZ Alexandre DUBOULOUZ Frédéric	LES MOUILLES	AI	139	80

Au prix de cinq-cents dix euros (510 €).

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-Président,

THONON agglomération

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION décide l'acquisition des parcelles ci-après désignées au prix indiqué, et délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Olivier JACQUIER, 14ème Vice-Président, pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à BALLAISON, le 20 janvier 2026

Notifié à l'intéressé le :
Olivier JACQUIER
Le 14^{ème} Vice-Président,

Le Président,
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 27 JAN. 2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 27 JAN. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 27 JAN. 2026